

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement convoqué le 16 septembre 2011, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JALU, Maire.

Nombre de :	<u>Étaient présents</u> :	Michel JALU, Philippe LE RAY, Valérie BOURDON, Pascal BLANDEL, Carole LE MELINAIRE, Jean-Pierre LE BORGNE, Elie CARTRON, Thierry DANO, Laurence DEZE, Franck LE BOULAIRE, Agnès LE BRECH, Philippe LE CHEVILLER, Edith LE CORVEC, Philippe LE GODEC, Claire LE GUNEHEC, Odile ROSNARHO; Karine ROUVILLOIS, Nicole TANGUY.
Membres en exercice : 22	<u>Absents représentés</u> :	Bernard LE PENNEC qui a donné procuration à Edith LE CORVEC.
Membres présents : 18	<u>Absents excusés</u> :	Jean AMBROSIO, Ghislaine DREVO, François LE GALEZE.
Membres votants : 19	<u>Secrétaire de séance</u> :	Valérie BOURDON.

ORDRE DU JOUR

Préambule.....	2
1. Compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2011 – Avis du conseil municipal.....	6
2. Personnel communal - emploi de direction non titulaire.....	6
3. Assurances communales - Résultat de la consultation.....	7
4. Aliénation terrain du Ninès – lot A – Révision du prix.....	9
5. Finances – Décision modificative 2011/01.....	10
6. Zones d'activités - Noms de rue et numérotation.....	11
7. Agence postale - Avenant n°2 à la convention.....	13
8. Diagnostic éclairage public.....	14
9. Programme voirie 2012 - Demande de subvention.....	15
10. Travaux de bâtiment - salle polyvalente de Plumergat.....	15
11. Salle multiculturelle : Demande de subvention et choix du maître d'œuvre.....	16
12. Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.....	18
13. Questions diverses.....	18

Préambule

Le service animation/jeunesse représenté par Sabrina DRIEU et Yann GUÉGAN présente aux membres du conseil les ateliers d'arts mis en place dans le cadre du service d'accueil périscolaire.

1- Naissance du projet :

La commune de Plumergat, située dans le pays d'Auray est une commune rurale de 3400 habitants. Le bourg de Mériadec (située à 6 kms de celui de Plumergat) est une particularité administrative puisqu'il est géré par 2 communes : Plumergat et Pluneret.

Le tissu associatif local composé d'une vingtaine d'associations pour Plumergat et d'une quinzaine d'associations pour Mériadec est d'une certaine manière dynamique. Cependant, ces associations proposent des activités majoritairement auprès des adultes, et avec une offre culturelle ou socioculturelle à destination des enfants quasiment absente. Par ailleurs, le territoire étant dépourvu de ligne de transport en commun en direction des communes plus grandes (Auray, Vannes...), la population et par conséquent, les enfants de la commune ont peu accès aux activités artistiques et culturelles sur leur territoire, même à l'échelle intercommunale.

En 2009, le service animation de la commune a mis en place, dans le cadre de ces activités un projet théâtre. L'objectif était d'initier à cet art les enfants de la commune fréquentant l'accueil périscolaire du soir. Durant un trimestre, l'équipe d'animation a donc mené des ateliers pédagogiques ayant pour approche l'art théâtral. Ce projet d'initiation et de création s'est concrétisé en fin d'année civile par la tenue d'une représentation plébiscitée par une bonne partie de la population. Fort de cette première expérience le service animation souhaite mettre en place un projet d'une ampleur plus vaste pour permettre aux enfants fréquentant les accueils de loisirs (périscolaire et extrascolaire de la commune) d'entrer dans l'univers artistique et culturel sous plusieurs de ces facettes à travers : le théâtre, la danse, le cirque, les arts plastiques, la musique...

Plusieurs rencontres entre le service animation de la commune et des professionnels du spectacle ainsi que des perspectives de travail partenariales avec les structures culturelles environnantes, confortent la municipalité d'avancer vers un projet novateur et fédérateur :

L'action mise en place :

- ✚ Le projet « Arts Ty Show » est un outil de médiation culturelle s'inscrivant dans une démarche pédagogique d'éducation populaire.

**Les Arts
ty Show**

- ✚ **Le public**

Les enfants de la commune (Plumergat et Mériadec) fréquentant régulièrement les accueils de loisirs, âgés de 3 à 12 ans, n'ayant pas (ou peu) de pratiques artistiques ou culturelles sur leur territoire.

- ✚ **Les objectifs :**

- Favoriser l'accès à la culture et aux arts des enfants de la commune
- Faire émerger une réflexion autour de la dimension culturelle et artistique auprès des acteurs impliqués sur un territoire rural
- Développer la curiosité et l'esprit critique sur les pratiques artistiques et culturelles des enfants et des jeunes,
- Valoriser les compétences de chacun à travers une création collective en direction des enfants.
- Perfectionner et diversifier ses connaissances artistiques et culturelles

- ✚ **Le contenu :**

Le cœur du projet réside dans la réalisation de parcours d'initiations et d'espace de création à travers la déclinaison d'approche de supports artistiques variés (théâtre, danse, arts plastiques...) animés, encadrés, épaulés par des professionnels. Pour chacune des disciplines artistiques, outre la participation des enfants aux séances pédagogiques et à la création d'œuvres collectives ou individuelles, l'idée claire est bien de créer des espaces de rencontres avec les professionnels du spectacle et de favoriser l'immersion des

enfants dans des univers culturels nouveaux (participation des enfants à des représentations programmées par des établissements culturels du territoire, rencontres, échanges avec les acteurs de la profession (artistes, danseurs, comédiens...)).

L'ART TY SCULPT'

En lien avec l'association Bonnet, Hélène Gerber, artiste plasticienne de profession, diplômée de l'école nationale supérieure des Arts appliqués et des Métiers d'arts Olivier de Serres à Paris.

Hélène proposera aux enfants intéressés fréquentant l'accueil périscolaire, une fois par semaine, le lundi, des séances d'1h30 d'initiation aux arts plastiques (techniques de peinture, modelage, sculpture...).

L'atelier portera une attention toute particulière à entraîner les jeunes artistes dans un parcours initiatique où les approches avec les lieux et personnes ressources propres à cette pratique artistique seront sur le parcours des enfants (visite de l'atelier et échange avec le poète ferrailleur « Robert Coudrais » à Lizio, visite et découverte du Centre d'art contemporain de Kerguehenec).

Par ailleurs, la réalisation de certaines œuvres réalisées par les enfants au cours du projet pourra être valorisée au cours de la représentation publique (accessoires et décors de la pièce de théâtre) du groupe théâtre « Art ty scène » et/ou d'une exposition sur la commune. Le 4 novembre 2011 les enfants participants à l'atelier seront invités par l'Association « A Portée d'chœur », organisatrice d'un spectacle de variété au profit des Restaurant du Cœur du Morbihan, à découvrir le plateau de scène du spectacle et d'échanger avec l'équipe des décors du spectacle.

Nombre d'enfants participants à l'atelier :

7 enfants inscrits sur une dizaine de séances au trimestre (soit 21 enfants de 6 à 12 ans sur l'année scolaire de septembre 2011 à juin 2012).

1er groupe : Septembre-décembre 2011 (Visite du plateau pour voir le décor du spectacle 2011 de l'association « A Portée d'chœur » au Centre Culturel Athéna – le 4 novembre 2011)

2ème groupe : Décembre 2011 à mars 2012 (Visite du plateau dans le cadre du Festival Méliscène – mars 2012)

3ème groupe : Mars-juin 2012 (Exposition de l'ensemble des œuvres - mi-juin 2012)

L'ART TY DANZ'

Emma Hassan, professeur de danse Jazz diplômée d'Etat et formée par le Centre National de danse de Paris.

Emma a pratiqué son art dans différentes compagnies et structures d'enseignement de danse. Auprès des enfants intéressés fréquentant les accueils périscolaires, elle animera d'une manière adaptée (éveil ou initiation en fonction de la tranche d'âge concerné) cet atelier pour faire découvrir les différents comportements propres à la pratique de la danse Jazz. Les séances auront lieu, une fois par semaine, les mardis.

Dans la lignée du parcours initiatique, après l'organisation d'une participation au spectacle professionnel « Obstacle » au Centre Athéna, suivi d'un échange avec la compagnie de danse « Trafic de Styles », les enfants participants aux ateliers pourront valoriser leurs créations chorégraphiques par une représentation publique en fin scolaire (juin 2012).

Nombre d'enfants participants aux ateliers :

- 8 à 12 enfants par trimestre pour les 5-7 ans (soit 24 à 36 enfants pour l'année)

- 8 à 14 enfants par trimestre pour les 8-12 ans (soit 24 à 42 enfants pour l'année)

Participation au spectacle « Obstacle » de la Compagnie de danse professionnelle « Trafic de Styles » : Mardi 24 janvier – 20h30 – Centre Culturel Athéna d'Auray

L'ART TY SCENE

L'équipe de l'accueil de loisirs périscolaire a une sensibilité artistique pour le théâtre. Conseillée par des professionnels du métier (Jean-Michel Fournereau-Comédien et metteur en scène de formation au Conservatoire National d'Art Dramatique de Rennes tout d'abord, puis à l'Ecole Nationale Supérieure de Musique de Mannheim (Allemagne)), l'équipe mettra en place les ateliers durant tout un trimestre.

A l'issue de ces ateliers, une représentation théâtrale publique aura lieu sur la commune. Dans la lignée du projet « Art ty show », les enfants participants au projet de théâtre seront invités à assister au spectacle « Oh Boy ! » de la compagnie de « Théâtre du Phare » à l'issue de laquelle une rencontre avec les comédiens pourra avoir lieu. Une deuxième participation à des spectacles ainsi qu'une visite des coulisses et du plateau avec l'équipe technique du Centre Culturel Athéna pourra avoir lieu dans le cadre du Festival « Méliscène »

Nombre d'enfants participants à l'atelier :

- 20 enfants âgés de 6 à 12 ans (octobre à décembre 2011)

Participation au Spectacle « Oh boy ! » du théâtre du Phare au Centre Culturel Athéna d'Auray - Jeudi 1^{er} décembre 20h30 – suivi d'un échange avec les comédiens

Représentation de la création théâtrale sur la commune de Plumergat (mi-décembre 2011)

Participation à un ou plusieurs spectacles et visite technique avec l'équipe du Centre Culturel Athéna d'Auray dans le cadre du Festival Méliscène (Mars 2012)

L'ART TY CIRCUS

Jacques Francini, Célèbre Clown de l'émission « la piste aux étoiles », à tout appris du Cirque. Avec sa compagnie Francini, ses élèves proposeront aux enfants intéressés, des ateliers d'initiation qui les conduiront vers la création d'un spectacle qui sera également présenté en public. Tout comme les autres ateliers, un accent particulier sera donné pour faire découvrir le monde professionnel de cet art (visite d'un cirque, échanges avec les artistes...).

Nombre d'enfants participants aux ateliers :

10-15 enfants âgés de 3 à 6 ans (Planning à confirmer)

L'ART TY ZIC

Patrice Elegouët et Christophe CAMPION sont deux musiciens auteurs-compositeurs et interprètes qui ont développé au sein du Groupe « Chapi-Chapo » leurs passions pour un style musical très spécifique : la Toy Music. Ce style musical très récent apparaît comme un univers où les jouets et les sons de l'enfance sont rois. L'idée de cet atelier est de faire découvrir aux enfants l'art musical à travers la Toy Music. Cet atelier pourra donner lieu à une création musicale et à son enregistrement de cette création, ce qui sera alors pour les enfants, une nouvelle occasion de rencontres avec des professionnels du spectacle (musiciens, dj', mixeur, monteur, ingénieur son...).

Nombre d'enfants participants aux ateliers :

10-12 enfants âgés de 6 à 12 ans (2 groupes d'ateliers de 5-6 enfants environs) Planning à confirmer

Les partenaires sollicités :

Partenaires thématiques :

Art ty Sculpt' : Association Bonnet – Plumergat, Robert Coudrais (le poète ferrailleur) – Lizio, Centre d'Art contemporain - Kerguehennec , Association Auray pays d'Artistes - Auray

Art ty Danz' : Emma Hassan – professeur diplômée de Danse

Art ty Scène : Association Orphée Théâtre – Auray

Art ty Circus : Jacques Francini (artiste Clown de la piste aux étoiles) – Peillac

Art ty Zic : Groupe Musicale « Chapi-Chapo », Association A Portée d'chœur d'Auray

1. Compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2011 – Avis du conseil municipal

Monsieur JALU soumet, à l'avis du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2011 pour modifications éventuelles et approbation.

Délibération n°2011/66 : COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2011

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du 11 JUILLET 2011 soumis à son examen,
Considérant l'absence de modifications ou de corrections,
Et après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2011.

2. Personnel communal – emploi de direction non titulaire

Les emplois permanents relevant de la fonction publique doivent être pourvus par des agents statutaires (titulaires ou stagiaires). Le recrutement de non titulaires est donc l'exception. Les articles 3, 38, 38bis, 47 et 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 déterminent une liste limitative des cas de recours aux agents non-titulaires dans la fonction publique territoriale.

L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précise que ces agents sont recrutés pour « assurer le remplacement momentané de titulaires :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Indisponibles en raison d'un congé de maladie, congé de maternité, congé parental,
- Pour cause d'accomplissement du service national, de rappel ou de maintien sous les drapeaux »

Cette possibilité concerne les agents de catégorie A, B et C.

Par délibération en date du 8 mars 1996, le conseil municipal de Plumergat a autorisé le recrutement d'agent non titulaire afin de pourvoir au remplacement éventuel du personnel momentanément indisponible.

Madame P., directrice générale des services est en congé de longue durée pour maladie depuis le 8 février 2010. Son remplacement est assuré depuis le 2 mars 2010 par un agent de catégorie A+ salarié du Centre de Gestion du Morbihan. Ce dernier cessant ses fonctions le 30 octobre prochain, Monsieur le Maire souhaite faire appel à un agent non titulaire sous contrat à durée déterminée (pour la durée équivalente à l'absence du fonctionnaire remplacé).

Afin de prendre en compte la spécificité du poste de travail ainsi que la qualification et les compétences professionnelles (diplôme, expérience professionnelle) de l'agent contractuel, il est nécessaire que le conseil municipal fixe les conditions d'emploi, notamment les fonctions exercées ainsi que le niveau de la rémunération susceptible de lui être allouée.

Par ailleurs, le régime juridique des agents non titulaire de la fonction publique territoriale est fixé par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié (droits et obligations, protection sociale, congé...).

Monsieur le Maire propose de définir les fonctions exercées et de fixer la rémunération de l'intéressé ainsi que le régime indemnitaire applicable.

Délibération n°2011/67 : PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE DIRECTION NON TITULAIRE

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment ses articles 3, 38, 38bis, 47 et 110 qui déterminent les cas de recours aux agents non-titulaires dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui fixe le régime juridique des agents non titulaire de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 8 mars 1996 par laquelle le conseil municipal a autorisé le recrutement d'agent non titulaire afin de pourvoir au remplacement du personnel momentanément indisponible,

Vu la délibération n°60 en date du 2 septembre 2005 modifiée en dernier lieu par la délibération n°58 en date du 4 juillet 2008,

Considérant que la directrice générale des services, attachée territoriale titulaire, est en congé de longue durée depuis le 8 février 2010,

Considérant sa demande de prolongation de la période de congé de longue durée prévue jusqu'au 7 mai 2012,

Considérant que son remplacement est assuré depuis le 2 mars 2010 par un agent de catégorie A+ salarié du Centre de Gestion du Morbihan qui cesse ses fonctions le 30 octobre prochain,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de faire appel à un agent non titulaire sous contrat à durée déterminée (pour la durée équivalente à l'absence du fonctionnaire remplacé),

Entendu sa proposition de prendre en compte la spécificité du poste de travail ainsi que la qualification et les compétences professionnelles (diplôme, expérience professionnelle) de l'agent contractuel,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'ENGAGER à compter du 1^{er} novembre 2011 et pendant la durée de l'absence de la directrice générale des services, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de directeur général des services, placé sous l'autorité directe de Monsieur le Maire.

Article 2 : DE DÉFINIR comme suit les fonctions de cet agent : Le directeur général des services est chargé de diriger l'ensemble de services et d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du Maire.

Même s'il concentre son activité sur le management et la coordination des services, le DGS a aussi en charge :

- l'assistance de l'autorité territoriale pour la définition des orientations stratégiques et la participation à la définition du projet global de la collectivité
- la préparation et la mise en œuvre des orientations de politiques publiques définies par l'autorité territoriale
- les relations avec les partenaires institutionnels, économiques et sociaux
- la coordination et le pilotage des activités des différents services
- la préparation et le suivi budgétaire
- la préparation et le suivi des conseils municipaux

Il s'agit d'une fonction comportant des responsabilités particulières dans les domaines administratif, financier, juridique, sanitaire et social ainsi que dans les domaines des ressources humaines, du développement économique, social et culturel.

Article 3 : DE FIXER sa rémunération sur la base du 12^{ème} échelon du grade d'attaché territorial soit, à la date d'aujourd'hui l'indice brut 801, majoré 658.

Article 4 : D'OCTROYER à l'intéressé le bénéfice du régime indemnitaire prévu par les délibérations susvisées.

Article 5 : D'INSCRIRE le montant de la dépense correspondante au budget de l'exercice concerné.

3. Assurances communales – Résultat de la consultation

La renégociation des contrats de prestations de services d'assurances a été lancée par avis d'appel à concurrence publié dans les organes suivants :

- Journal officiel de l'Union Européenne, BOAMP,
- Journal Annonce Local

La date de remise des offres était fixée au 29 avril 2011 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mai 2011 à 09h00 et, après examen des candidatures (enveloppes n°1), les offres (enveloppes n°2) ont été ouvertes.

Le nombre de candidats admis à présenter leurs offres est ainsi réparti :

Lot 1 Dommages aux biens	: 2
Lot 2 Responsabilité civile	: 3
Lot 3 Flotte automobile	: 2
Lot 4 Protection juridique	: 3
Lot 5 Risques statutaires	: 4

Conformément aux dispositions du Code des Marchés publics, la commission d'appel d'offres a :

- Donné un avis après analyse sur la régularité, l'acceptabilité et le caractère approprié des offres,
- Etabli, pour les lots déclarés fructueux, le classement des offres selon les critères énoncés dans l'annonce et dans le règlement de consultation (article V dudit document), à savoir :
 - Taux d'acceptation des clauses du CCTP (Valeur technique de l'offre)
 - Prix (Montant de l'offre).
- déclaré les lots 3 : «AUTOMOBILE», 4 : « PROTECTION JURIDIQUE » et 5 : «RISQUES STATUTAIRE» infructueux, les offres étant considérées comme inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35, irrégulières ou inacceptables,
- décidé, conformément au 1° du III de l'article 59 du code des marchés publics, qu'il sera procédé à la relance de la consultation selon la procédure de marché négocié prévue au 3° du II de l'article 35, c'est-à-dire avec les seuls candidats admis à présenter leurs offres en procédure d'appel d'offres déclarée infructueuse, sans nouvelle publicité et sans modification des demandes initiales, considérant que la concurrence a été largement ouverte en 1^{ère} procédure et qu'il est peu probable que de nouveaux candidats se fassent connaître,
- déclaré les lots 1 : «DOMMAGES AUX BIENS et Risques annexes», 2 : «RESPONSABILITE CIVILE et Risques annexes» fructueux avec attribution selon classement détaillé.

La commune a adressé à tous les candidats des lots 3, 4 et 5 une lettre de consultation par voie recommandée avec accusé de réception, la date limite de remise des offres étant fixée au 22 juin 2011 à 12H.

La commission s'est réunie à nouveau le 8 juillet 2011. Elle a procédé à l'analyse des dernières offres et propose l'attribution des lots aux cabinets d'assurances ci-après :

Lots	Intitulé marché	Candidat	Montant prime
1	Dommages aux biens	GROUPAMA	4 890 €
2	Responsabilité civile	SMACL	1 214 €
3	Flotte automobile	SMACL	4 811 €
4	Protection juridique	SMACL	1 908 €
5	Risques statutaires	GROUPAMA	34 122 € (évaluation)

Monsieur le maire propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres.

DÉLIBÉRATION 2011/68 : MARCHÉ D'ASSURANCES – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le budget de l'exercice,

Vu la délibération n°2011-10 en date du 25 février 2011 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les contrats d'assurance de la commune et du CCAS dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert au sens du code des marchés publics,

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur le Maire relatif au déroulement de la procédure et à l'analyse des offres,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE RETENIR les offres des cabinets d'assurance ci-après :

Lots	Intitulé marché	Candidat	Montant prime
1	Dommages aux biens	GROUPAMA	4 889,70 €
2	Responsabilité civile	SMACL	1 213,73 €
3	Flotte automobile	SMACL	4 811,40 €
4	Protection juridique	SMACL	1 907,50 €
5	Risques statutaires	GROUPAMA	4,75% (CNRACL) 1,05% IRCANTEC

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Article 3 : DE PRÉVOIR le montant de la dépense correspondante au budget de chaque exercice concerné.

4. Aliénation terrain du Ninès – lot A – Révision du prix

Par délibération n°30 du 1^{er} avril 2011, le conseil municipal a décidé la vente du lot A détaché de la parcelle cadastrée YR numéro 57 d'une contenance de 1 760 m² (dont 285 m² en secteur NC) au prix de 81 156€.

Plusieurs acheteurs potentiels se sont présentés sans que la transaction ne puisse aboutir en raison de la qualité moyenne du terrain mais principalement de sa proximité avec une route très fréquentée, ce qui occasionne non seulement des nuisances sonores mais pose également un problème de sécurité.

Aujourd'hui un acquéreur propose une vente à hauteur de 73 600 € net vendeur via l'agence Alré Immobilier de Sainte Anne d'Auray. Le service des Domaines a émis un avis favorable à cette proposition. Monsieur le Maire suggère de l'accepter.

DÉLIBÉRATION 2011/69 : Finances – ALIÉNATION TERRAIN DU NINÈS Lot A – Modification du prix de vente

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice,

Vu la parcelle communale cadastrée section YR numéro 57, située au village du Ninès, en bordure de la RD102 et du chemin communal, d'une contenance de 7 030 m² en nature de lande et en zone partiellement marécageuse,

Vu sa division en deux lots dont le lot A d'une contenance de 1 760 m² comprenant 285 m² en secteur NC,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu la délibération n°30 en date du 1^{er} avril 2011 par laquelle le conseil municipal décide de vendre le lot A détaché de la parcelle cadastrée YR numéro 57 située au village du Ninès pour un montant de 81 156 euros, frais annexes en sus,

Considérant l'offre à hauteur de 73 600 euros net vendeurs formulée par un potentiel acquéreur qui justifie cette négociation en raison de la qualité moyenne du terrain mais principalement de sa proximité avec une route très fréquentée, ce qui occasionne non seulement des nuisances sonores mais pose également un problème de sécurité,

Considérant l'avis favorable émis par le service des Domaines sur cette proposition,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE VENDRE le lot A détaché de la parcelle cadastrée YR numéro 57 d'une contenance de 1 760 m² au prix de 73 600€ (soixante-treize mille six cent euros) auquel s'ajoutent les frais annexes et notamment d'acte ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions et notamment l'acte à intervenir.

5. Finances – Décision modificative 2011/01

L'instruction budgétaire et comptable M 14 permet d'ajuster les comptes budgétaires en cours d'année au travers de décisions modificatives.

Il s'agit principalement de crédits d'ajustement relatifs aux opérations d'ordre à l'intérieur de chaque section ou bien de section à section (vente de terrains, convention de mandat pour la salle multiculturelle...).

Monsieur LERAY présente les modifications envisagées et propose au conseil d'en délibérer.

DÉLIBÉRATION 2011/70 : DÉCISION MODIFICATIVE 2011/01

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de l'exercice 2011,

Entendu le projet de décision modificative pour l'année 2011 présentée par Monsieur Jalu Michel, qui prend en compte certains ajustements budgétaires ainsi que des opérations d'ordre,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Désignation	Crédits ouverts budget primitif	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution des prévisions	Augmentation des prévisions
Chapitre 041 (opération d'ordre)			126 158,57		126 158,57
Article 2315D/2033R			1 590,57		1 590,57
Article 2031D/2313R			9 568		9 568
Article 238D/238R			115 000		115 000
Programme 41- salle multiculturelle		50 000	165 000		
Article 2312	50 000	50 000			
Article 2313			165 000		
Programme 32 - Opérations foncières		50 000	-	333 156	-
Article 2111	100 000	50 000			
Article 2111	333 156			333 156	
Programme 19 - Ateliers		10 000	-	-	-
Article 2313	101 000	10 000			
Programme 24 - Travaux chapelles - église		30 000	-	-	-
article 2313	40 400	30 000			
Programme 21 - Stade de football		5 000	-	-	20 000
Article 1323	17 820				20 000
Article 2313	220 600	5 000			
Chapitre 024					333 156
TOTAL INVESTISSEMENT		145 000	291 158,57	333 156	479 314,57
Contrôle			146 158,57		146 158,57

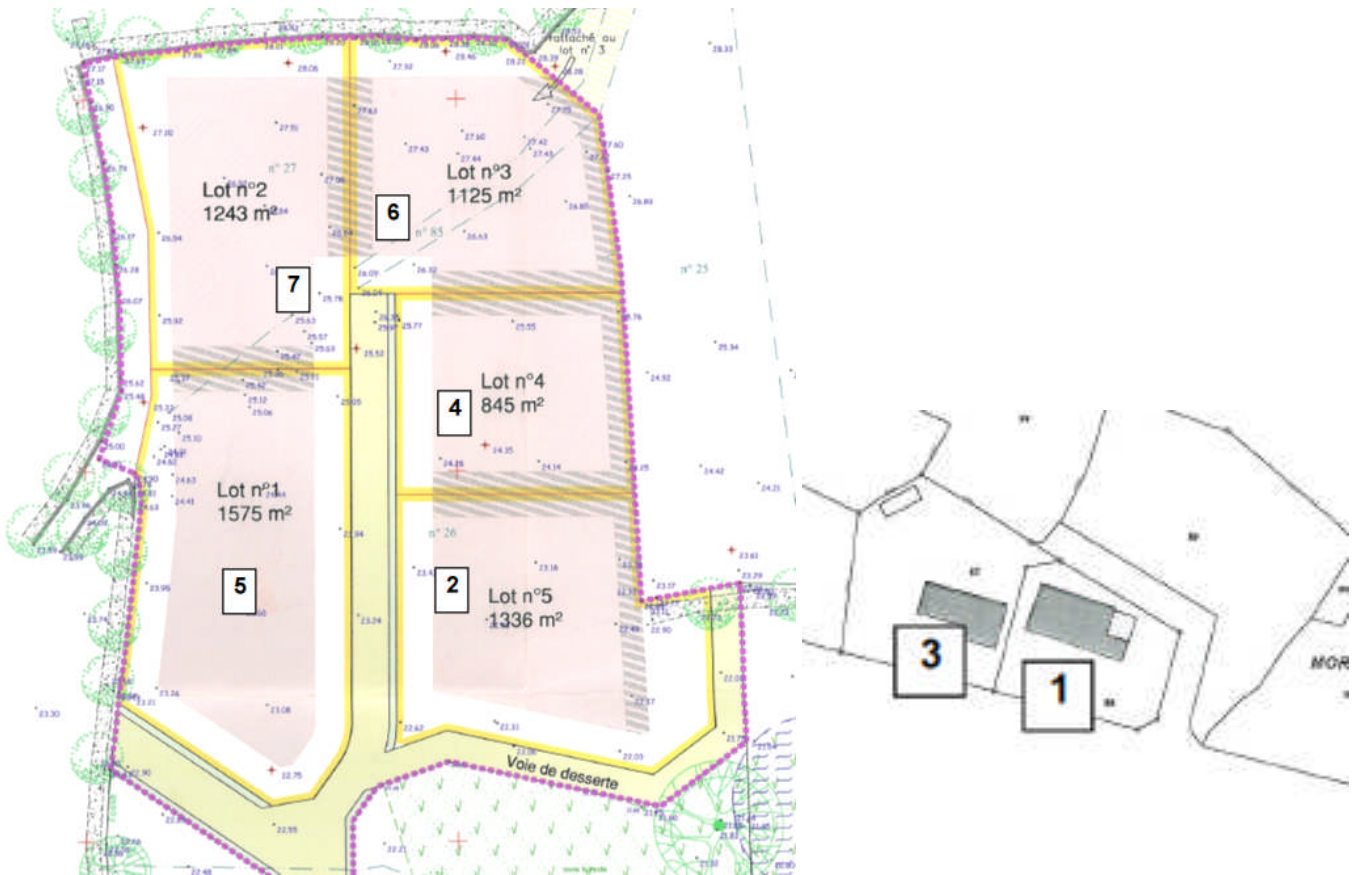
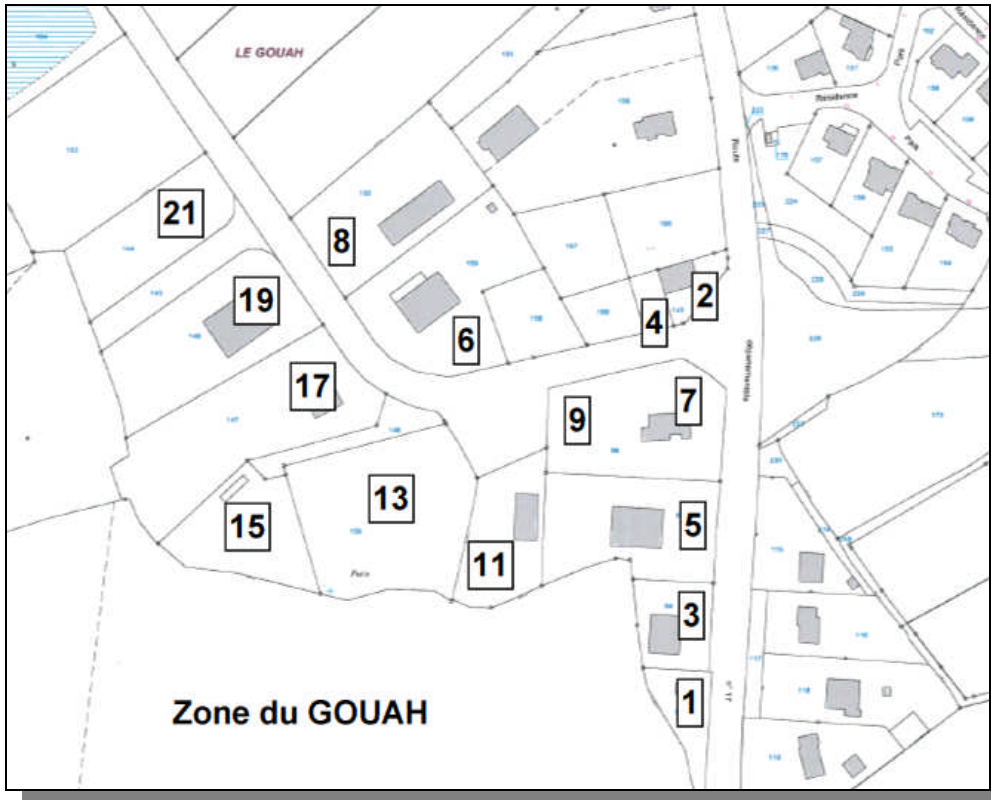
Section de fonctionnement

Désignation	Crédits ouverts budget primitif	Dépenses		Recettes		Libellés
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution des prévisions	Augmentation des prévisions	
Article 7381	50 000				17 600	Taxe add. Aux droits de mutation
Article 74121	56 000				13 700	Dotation de solidarité rurale
Article 74127	120 300				10 900	dotation de péréquation
Article 74718	-				800	Autres organismes
Article 775	-				12 000	Produit des cessions d'immobilisations
Article 60622	12 000		1 000			Carburant
Article 60624	3 500	1 000				Produits de traitement
Article 6068	4 500		2 000			Autres matières et fournitures
Article 61523	20 000		6 000			Entretien de voies et réseaux
Article 61521	18 000	4 000				Entretien de terrains
Article 616	12 700		11 400			Prime d'assurances
Article 6226	13 500	7 000				Honoraires
Article 6236	8 500	5 000				Catalogues et imprimés
Article 6237	8 500		5 000			Publications
Article 6281	11 800	2 000				Concours divers
Article 6413	90 500		8 600			Personnel non titulaire
Article 6458	5 000		1 400			Cotisations aux organismes sociaux
Article 6558	31 000		37 000			Autres contributions (Pluneret)
Article 668	1 000		1 600			Autres charges financières
TOTAL FONCTIONNEMENT		19 000	74 000	-	55 000	
Contrôle		55 000		55 000		

6. Zones d'activités - Noms de rue et numérotation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la signalétique des zones d'activités, la Communauté de Communes (Auray Communauté) demande que le conseil municipal attribue des noms ainsi que des numéros de rue dans toutes zones d'activités de la commune.

Monsieur le Maire propose le maintien du nom de chaque zone d'activités (de Morgat et du Gouah) et la numérotation ci-après.



DÉLIBÉRATION 2011/71 : ZONES ARTISANALES – Numérotation des voies

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande présentée par Auray Communauté dans le cadre de la mise en œuvre de la signalétique des zones d'activités aux fins d'attribuer des noms ainsi que des numéros de rue dans toutes zones d'activités de la commune,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE DÉNOMMER les zones artisanales de Plumergat comme suit :

- Zone du Gouah (zone située à l'entrée du bourg)
- Zone de Morgat (zone située à Mériadec)

Article 2 : DE NUMÉROTÉ les voies d'accès comme mentionné sur les plans présentés (voir plans).

Article 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre l'information aux services compétents.

7. Agence postale – Avenant n°2 à la convention

Le 29 décembre 2005, la commune a signé une convention de partenariat avec la Poste et relative à l'agence postale sise place du Castil à Plumergat.

Pour se mettre en conformité avec les directives de l'observatoire national de présence postale, la Poste propose un avenant au contrat initial.

Les principales modifications de l'avenant portent sur les points suivants :

- Amplitude des horaires d'ouverture : déterminée par la commune sans minimum ou maximum (article 3) ;
- Montant de l'indemnité compensatrice mensuelle fixe, quel que soit l'amplitude des horaires d'ouverture (article 5). Pour 2011, l'indemnité s'élève à 950 euros (actuellement 792 euros) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 ;
- Actualisation des services postaux, avec notamment l'augmentation du plafond des retraits et dépôts d'espèces porté à 350 € par titulaire, par compte et sur 7 jours glissants (article 2) ;
- Prise en charge par la Poste des frais de communications téléphoniques liés au terminal de paiement électronique.

Le conseil est appelé à en délibérer.

DÉLIBÉRATION 2011/72 : CONVENTION AVEC LA POSTE – Avenant n°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale signée avec la Poste autorisée par délibération n°73 en date du 25 novembre 2005 ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention autorisé par délibération n°66 en date du 9 novembre 2006,

Considérant la proposition d'avenant n°2 au contrat initial présenté par la Poste afin de se mettre en conformité avec les directives de l'observatoire national de présence postale,

Considérant que les principales modifications de l'avenant portent sur les points suivants :

- Amplitude des horaires d'ouverture : déterminée par la commune sans minimum ou maximum (article 3) ;
- Montant de l'indemnité compensatrice mensuelle fixe, quel que soit l'amplitude des horaires d'ouverture (article 5). Pour 2011, l'indemnité s'élève à 950 euros (actuellement 792 euros) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 ;
- Actualisation des services postaux, avec notamment l'augmentation du plafond des retraits et dépôts d'espèces porté à 350 € par titulaire, par compte et sur 7 jours glissants (article 2) ;

- Prise en charge par la Poste des frais de communications téléphoniques liés au terminal de paiement électronique.

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'ACCEPTER les termes de l'avenant présenté ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant susmentionné.

8. Diagnostic éclairage public

Pour aider les communes à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, le SDEM propose depuis peu de conduire à l'échelle communale des diagnostics éclairage public.

La prestation proposée par le SDEM consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition des communes.

Cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.

Le SDEM a passé à l'échelle du département, un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes les prestations détaillées ci-avant.

Monsieur le Maire propose :

- De solliciter le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune avec le concours du bureau d'étude retenu ;
- de prendre en charge pour cette intervention un coût de 13€ HT* par point lumineux. La dépense globale étant susceptible d'être aidée par le SDEM, l'ADEME et le FEDER au minimum à 40% et au maximum à 80%.

*Soit 4 056 € HT pour Plumergat

DÉLIBÉRATION 2011/73 : ÉCLAIRAGE PUBLIC – DIAGNOSTIC - SDEM

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) en date du 7 mars 2008, notamment son article 2.3.2 relatif à la réalisation d'études techniques,

Vu la délibération n°2009-044 en date du 3 décembre 2009 du comité syndical du SDEM validant le plan de financement des diagnostics d'éclairage public,

Considérant que pour aider les communes à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, le SDEM propose depuis peu de conduire à l'échelle communale des diagnostics éclairage public,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui explique que :

- La prestation proposée par le SDEM consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition des communes.
- Cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.
- Le SDEM a passé à l'échelle du département, un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes les prestations détaillées ci-avant.

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- Article 1 : DE SOLLICITER le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune avec le concours du bureau d'étude retenu ;
- Article 2 : DE PRENDRE EN CHARGE pour cette intervention un coût de 13€ HT par point lumineux. La dépense globale étant susceptible d'être aidée par le SDEM, l'ADEME et le FEDER au minimum à 40% et au maximum à 80%.
- Article 3 : DE PREVOIR le montant de la dépense correspondante au budget de l'exercice concerné.

9. Programme voirie 2012 – Demande de subvention

Monsieur JALU présente le projet de programme de voirie 2012. Il propose de déposer dès à présent une demande de subvention auprès du conseil général afin que ce dernier en tienne compte pour son budget 2012.

DÉLIBÉRATION 2011/74 : Finances – PROGRAMME DE VOIRIE 2012 – Demande de subvention

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'exercice,
Vu la programmation des travaux de voirie arrêtée pour l'année 2012,
Compte tenu du montant prévisionnel de ces travaux,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- Article 1 : D'ARRÊTER le programme de voirie 2012 tel que présenté et dans la limite d'un crédit de 150 000 € TTC.
- Article 2 : DE SOLLICITER l'aide du conseil général dans le cadre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC).
- Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

10. Travaux de bâtiment – salle polyvalente de Plumergat

Une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée s'est déroulée du 12 août au 8 septembre 2011. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 septembre 2011. 17 plis ont été reçus puis examinés en fonction des critères de jugement des offres à savoir :

4.1 - Critères de jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53, 55, 56 et 63 du code des marchés publics.
Pour l'attribution du marché, les critères de jugement seront pris en compte avec la pondération suivante:

Critère	%	Mode de calcul
Prix des prestations	50	Offre la moins disante /offre jugée x 50
Valeur technique	30	Au regard du mémoire technique
Délai d'exécution	20	Délai le plus court/ délai jugé x 20

Après analyse, la commission propose de retenir les offres des entreprises ci-après :

Lot n°	Intitulé	Entreprise	Montant TTC
1	Faux plafonds	ALLAIN	5 437,84 €
2	Peinture	SOVAPEIC	8 848,07 €
3	Electricité	PUREN	4 664,40 €
4	Menuiserie	POUIVÉ	2 566,58 €
		TOTAL	21 516,89 €

Monsieur le Maire suggère de suivre l'avis de la commission. Le conseil est appelé à en délibérer.

DÉLIBÉRATION 2011/75 : TRAVAUX DE BÂTIMENT – Salle polyvalente de Plumergat

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu le budget de l'exercice,

Entendu la décision de procéder à des travaux de rénovation intérieure de la salle polyvalente de Plumergat,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur la procédure de consultation et le résultat de celle-ci,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE RETENIR l'offre des entreprises ci-après :

Lot n°	Intitulé	Entreprise	Montant TTC
1	Faux plafonds	ALLAIN	5 437,84 €
2	Peinture	SOVAPEIC	8 848,07 €
3	Electricité	PUREN	4 664,40 €
4	Menuiserie	POUIVÉ	2 566,58 €
		TOTAL	21 516,89 €

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir et à lever les options nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Article 3 : D'IMPUTER le montant de la dépense correspondante au budget de l'exercice.

11. Salle multiculturelle : Demande de subvention et choix du maître d'œuvre

Par délibération en date du 25 février 2011, le conseil municipal a décidé de réaliser une étude de faisabilité technique, administrative et financière pour la construction d'une salle multiculturelle et de retenir l'offre de la société EADM sise ZA d'Atlantheix à Theix (3 900 e HT)

Par délibération n°2011/41 en date du 27 mai 2011, le conseil municipal a validé les orientations générales du programme de l'opération, a confirmé son engagement sur le programme d'investissement, a fixé l'enveloppe financière affectée aux travaux à 1 185 000 € HT.

Par délibération n°2011/42 en date du 27 mai 2011, le conseil municipal a également décidé :

- DE DÉLÉGUER à un mandataire le soin de faire réaliser l'ouvrage susvisé, en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet, le pouvoir de représenter la collectivité pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions qui seront définies au contrat.
- DE LANCER une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée dans le respect des principes de la commande publique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat à intervenir ;
- DE DÉSIGNER Monsieur le Maire ou son représentant, en qualité de personne compétente pour représenter la collectivité dans le cadre de l'exécution de la convention de mandat, sous réserve du respect des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code des marchés publics, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception.

Par délibération n°2011/57 en date du 17 juin 2011, le conseil municipal a entériné le programme d'investissement pour un montant, toutes dépenses confondues, de 1 618 412 € HT dont 1 185 000 € HT pour les travaux et 205 906€ HT pour les honoraires techniques.

Par délibération n°2011/65 en date du 11 juillet 2011, le conseil municipal a pris acte de la décision de Monsieur le Maire, prise par délégation en date du 27 mai 2011, de signer une convention de mandat avec la Société EADM et pour un montant de 51 787,50 € HT.

Afin de déposer les dossiers de demande de subvention auprès notamment du conseil général, la commune doit confirmer son engagement à réaliser la salle multiculturelle et les travaux qui lui sont liés pour un montant de 1 618 412€ HT pour l'ensemble de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de tout autre organisme.

Par ailleurs, par délibération n°2011/43 en date du 27 mai 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à donner son accord sur le choix du maître d'œuvre et à signer le marché à intervenir, sous réserve du respect des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code des marchés publics.

La consultation a été lancée le 28 juillet 2011. 14 plis ont été reçus dans les délais, 4 cabinets d'architectes ont été auditionnés le 16 septembre 2011.

Suite à l'analyse effectuée par EADM, Monsieur le Maire a retenu l'offre de STUDIO 02 pour un montant, après négociation, de 116 130 € HT soit 9,80% du montant des travaux (1 185 000 € HT).

DÉLIBÉRATION 2011/76 : SALLE MULTICULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice,

Vu le projet de construction d'une salle multiculturelle à Plumergat rue Joseph Evenas,

Vu la délibération en date du 25 février 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de réaliser une étude de faisabilité technique, administrative et financière pour la construction d'une salle multiculturelle,

Vu la délibération n°2011/41 en date du 27 mai 2011, par laquelle le Conseil Municipal a validé les orientations générales du programme, a confirmé son engagement sur ce programme d'investissement et a fixé le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux à 1 185 000 euros HT,

Considérant la décision de concrétiser ce projet d'équipement qui revêt une grande importance pour la collectivité,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de déposer un dossier de subvention, afin d'aider à la réalisation de cette opération d'une part auprès du Conseil Général du Morbihan au titre de l'aide à la construction d'une salle polyvalente, et d'autre part auprès de la Préfecture au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE CONFIRMER son engagement à réaliser la salle multiculturelle et les travaux qui lui sont liés pour un montant d'après les estimations (avant AVP) de 1 618 412 euros HT et pour l'ensemble de l'opération dont :

- 1 185 000 € HT pour les travaux,
- 205 906 € HT pour les honoraires techniques

Article 2 : D'ACCEPTER le plan de financement joint à la présente délibération ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre de l'aide à la construction des salles polyvalentes ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des aides financières auprès de tout autre organisme susceptible de financer l'opération ;

DEPENSES A ENGAGER				FINANCEMENT**	
Désignation	€uros HT	€uros TVA	TTC €	Désignation	€uros
Construction	1 010 350	198 028,60	1 208 379	CG 56 Salle polyvalente	339 814
VRD & Aménagement paysager	174 000	34 104	208 104	DETR	188 000
Honoraires	205 906	40 162	246 068		
Foncier & taxes	1 850		1 850		
Frais de maîtrise d'ouvrage	51 788	10 150	61 938	Capital à emprunter *	
Frais d'assurance	33 959		33 959	Investissement budget municipal	1 152 495
Frais annexes	31 600	5 684	37 284		
Aléas et risques	108 960	21 356	130 316		
		0	0	TVA récupérée (FCTVA)	247 588
TOTAL	1 618 412	309 485	1 927 897	TOTAL	1 927 897

** hors emprunt relais TVA

12. Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

- Abri bus.....SARL NIVANEN Landevant (56)..695,00 € HT
- Armoire ignifuge.....UGAP3 506,31 € HT

DÉLIBÉRATION 2011/77 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 du CGCT.

Vu la délibération n°30 en date du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire, modifiée,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire joint à la présente délibération,

Considérant que ces décisions font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante,

PREND ACTE des décisions suivantes :

Abri bus	SARL NIVANEN	Landevant (56)	695,00 € HT	24 août 2011
Armoire ignifuge	UGAP	Paris (75)	3 506,31 € HT	21 septembre 2011

13. Questions diverses

Modification du POS - Enquête publique

En exécution de l'arrêté municipal du 9 septembre 2011, une enquête publique, relative à la modification n° 1 du POS, aura lieu en mairie de PLUMERGAT pendant 33 jours consécutifs.

Du lundi 3 octobre 2011 au vendredi 4 novembre 2011

Le dossier restera déposé en mairie où toute personne pourra le consulter aux heures d'ouverture de la Mairie à savoir : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 14h30 à 17h00, ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00.

Les personnes intéressées pourront, soit consigner ou faire consigner leurs observations sur un registre ouvert en Mairie, soit les remettre ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, domicilié en Mairie (Place du Castil - 56400 PLUMERGAT), qui les annexera au registre.

Madame HANROT LORE Camille, commissaire-enquêteur désigné à cet effet, recevra le public en mairie, aux dates et aux horaires suivants :

- Le lundi 3 octobre 2011 de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 22 octobre 2011 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 4 novembre 2011 de 14h00 à 17h00

Après ladite enquête, il sera procédé à l'accomplissement des autres formalités nécessaires à la procédure de modification du POS. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, postérieurement à l'enquête, en s'adressant à la Mairie.

Schéma des eaux pluviales

En cours de réalisation – des travaux seront à réaliser sur certains tronçons.

Chemin de randonnée Vannes – Sainte Anne

Les agriculteurs concernés sont invités à participer à une réunion d'échanges vendredi 30 septembre prochain en Mairie de Plumergat (14h00).

Une réunion publique est organisée également vendredi 30 septembre 2011 à 18h30 à la mairie de Plumergat.

RD19

Les travaux sont prévus au premier semestre 2012.

Divers

- Différentes plaintes ont été reçues en Mairie pour troubles de voisinage et tapage nocturne.
- Pose de panneaux limitant la vitesse à 70km/h à Lanvin.
- Pont Er Groah – problème de vitesse excessive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.